

Fisc et donations : disparités cantonales

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2014)**

Heft 60

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-831375>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Fisc et donations: disparités cantonales

Pas toujours facile de s'y retrouver entre les spécificités des uns et des autres. A noter que, dans ces tableaux, ne figurent pas le conjoint et le partenaire enregistrés, car ils sont exonérés de l'impôt sur les donations dans tous les cantons.

ENFANTS

NEUCHÂTEL

10 000 fr. par bénéficiaire/an

Si la donation est plus élevée, la somme totale est imposée à un taux de 3%. Les donations exonérées peuvent être imposées si elles ont été réalisées dans les 5 ans précédant l'ouverture de la succession.

VAUD

50 000 fr. par donateur/an

Si la donation est plus élevée, la somme totale est imposée à un taux maximal (canton/commune) de 7%.



Les cantons de Fribourg, Genève, Jura et Valais exonèrent les donations faites aux enfants.

PETITS-ENFANTS

NEUCHÂTEL

10 000 fr. par bénéficiaire/an

La fiscalité est identique à une donation faite aux enfants.

VAUD

10 000 fr. par donateur/an

La fiscalité est identique à une donation faite aux enfants. En cas de décès d'un enfant, ses descendants directs peuvent recevoir ensemble un maximum de 50 000 fr.



Les cantons de Fribourg, Genève, Jura et Valais exonèrent les donations aux petits-enfants.

LES PARENTS ET GRANDS-PARENTS ASCENDANTS

JURA

10 000 fr. par donateur/5 ans

Le taux d'imposition est de 7%. Les biens que le bénéficiaire a acquis de la même personne durant les 5 ans précédant le décès ou la dernière donation sont cumulés. Si le montant cumulé dépasse la franchise, l'ensemble est soumis à l'impôt.

NEUCHÂTEL

10 000 fr. par bénéficiaire/an

Si la donation est plus élevée, la somme totale est imposée à un taux de 3%. Les donations exonérées peuvent être imposées si elles ont été réalisées dans les 5 ans précédant l'ouverture de la succession.

VAUD

10 000 fr. par donateur/an

Si la donation est plus élevée, le taux d'imposition (canton/commune) maximal sur la somme totale est de 15%.



Les cantons de Fribourg, Genève et Valais exonèrent les donations faites aux parents et grands-parents.

LES PERSONNES NON APPARENTÉES

JURA

10 000 fr. par donateur/5 ans

Le taux d'imposition est de 35%. Les biens que le bénéficiaire a acquis de la même personne durant les 5 ans précédant le décès ou la dernière donation sont cumulés. Si le montant cumulé dépasse la franchise, l'ensemble est soumis à l'impôt.

NEUCHÂTEL

10 000 fr. par bénéficiaire/an

Le taux d'imposition est de 45%. Les donations exonérées peuvent être imposées si elles ont été exécutées pendant les 5 ans précédant l'ouverture de la succession.

VALAIS

2 000 fr. par donateur/an

Le taux d'imposition est de 25%.

FRIBOURG

5 000 fr. par donateur/5 ans

Le taux maximal d'imposition (canton/commune) est de 37,4%. Lorsque le bénéficiaire reçoit plusieurs libéralités entre vifs ou pour cause de mort d'une même personne pendant 5 ans, le montant exonéré n'est accordé au total qu'une seule fois (article 24 LISD).

VAUD

10 000 fr. par donateur/an

Le taux d'imposition pour le canton et la commune peut atteindre au maximum 50%.

GENÈVE

5 000 fr. par donateur/10 ans

Le taux d'imposition maximal sur la part dépassant la franchise est de 54,6% (y compris les centimes additionnels).